

*Monnaie—Loi*

Il y a près d'un an, le gouvernement a vendu les Arsenaux Canadiens Limitée à cause de ses profits. J'espère que la nouvelle société saura faire des cartouches qui partent dans la bonne direction. D'après le rapport du vérificateur général, il semble qu'il n'y ait plus de société d'État qui fabrique les obus dont pourrait avoir besoin le ministère de la Défense en cas de guerre.

● (1730)

Le gouvernement a également vendu Téléglobe, une autre société rentable. Dans l'optique du gouvernement, il faut se débarrasser de toute société d'État rentable, sinon elle risquerait de contribuer à la réduction du déficit.

Par conséquent, nous avons été surpris de constater que ce projet de loi ne s'inscrivait pas dans le cadre de la politique de privatisation du gouvernement. Le gouvernement a plutôt présenté un projet de loi dont les dispositions viennent mettre de l'ordre dans l'exploitation de la Monnaie. Le projet de loi est valable puisqu'il permet à la société d'État de fonctionner comme une société d'État le devrait. Je suppose que lorsqu'il aura établi ce modèle de société d'État le gouvernement n'aura plus à en privatiser d'autres puisque toutes les sociétés d'État seront rentables et contribueront à la réduction du déficit.

Même si elle relève du Parlement par le truchement du ministre des Travaux publics (M. Côté), la Monnaie fonctionne de façon pratiquement autonome. Elle est chargée de produire les pièces de monnaie que nous utilisons tous les jours. La production d'argent au Canada est actuellement régie par deux lois: la Loi sur la Monnaie royale canadienne et la Loi sur la monnaie. Ce projet de loi vient mettre un certain ordre dans l'exploitation de la Monnaie. Le gouvernement incorpore pratiquement tous les mécanismes de contrôle à la Loi sur la Monnaie royale canadienne.

En plus de produire des pièces de monnaie pour le Canada, la Monnaie en produit pour le marché étranger. La production de ces pièces répond à des critères de rentabilité, et elle a permis à la Monnaie royale canadienne de réaliser des bénéfices considérables au fil des ans. Les modifications envisagées lui assureront une plus grande latitude sur ce chapitre car elles lui permettront d'émettre des pièces pour commémorer des occasions spéciales ou des devises commandées par d'autres pays.

La Monnaie royale canadienne s'est taillé une réputation enviable dans le monde. Elle s'est engagée, par contrat, à produire les pièces de monnaie officielles d'autres pays. Outre cette activité, la Monnaie royale canadienne frappe des pièces commémorant l'époque du Klondike ou d'autres événements internationaux. Elle vient d'émettre dernièrement une série de pièces dont la vente servira à financer les Jeux olympiques.

Dans le cadre de son organisation actuelle, la Monnaie royale détient un certain pouvoir de réglementation sur la devise canadienne. Sa principale mission consiste à produire des devises canadiennes ou à prendre des dispositions pour en assurer la production. Elle peut également frapper des pièces pour d'autres pays, une activité qui occupe maintenant une place importante dans ses opérations.

Il y a à peine quelques années, la Monnaie royale canadienne avait le droit de fondre et de raffiner l'or, l'argent et d'autres métaux précieux. Ces opérations ont beaucoup évolué

au fil des ans, mais elles font toujours partie de son mandat. Aux termes de la loi, cette société peut acheter et vendre de l'or. Elle peut raffiner et entreposer l'or, l'argent et les métaux précieux ou en faire le commerce. L'achat et la vente de ces métaux font toujours partie de ses prérogatives.

Cette société s'est toujours heurtée à des modalités compliquées pour pouvoir obtenir les métaux nécessaires à la fabrication des pièces. Mais ce projet de loi simplifiera énormément ces modalités en lui conférant davantage de pouvoirs sur ce chapitre. Il ne faut pas oublier que la Monnaie royale canadienne doit préparer, stocker et expédier des pièces d'or, d'argent et d'autres métaux. Elle frappe des médailles, des plaques et d'autres articles. Ces produits sont d'une telle facture qu'ils sont très recherchés par les collectionneurs du monde entier. Et l'argent que la Monnaie royale canadienne réalise sur ses ventes garnit les coffres du gouvernement.

Il existe une clause fourre-tout dans le mandat de cette société l'autorisant à entreprendre toutes sortes d'autres activités qui lui permettent d'atteindre plus facilement ses objectifs et d'exercer les pouvoirs dont elle est investie.

● (1740)

Au cours des années, la Monnaie royale canadienne s'est acquise une réputation internationale et ses pièces sont très recherchées des collectionneurs.

Le projet de loi C-46 est essentiellement un projet de loi de refonte qui apporte quelques reformulations du texte et quelques modifications d'ordre technique à la Loi sur la Monnaie royale canadienne et à la Loi sur la monnaie. Cela comprend le transfert de plusieurs articles de la Loi sur la monnaie à la Loi sur la Monnaie royale canadienne et vice versa.

Bien que certaines parties de la loi n'aient pas été expliquées durant les délibérations du comité, nous les avons conservées sans amendement parce qu'elles ne semblent poser aucun problème. L'un de ces articles autorise la capitalisation de la Monnaie royale canadienne par l'émission de 4 000 actions à 10 000 \$ chacune, soit 40 millions de dollars en tout, qui seront détenues au nom du ministre.

Certains peuvent dire que cette disposition est inutile si on n'a pas l'intention de privatiser un jour la Monnaie royale canadienne et il ne fait aucun doute que le processus de capitalisation proposé par le gouvernement faciliterait la privatisation éventuelle de cette institution. Bien qu'il faille apporter d'autres modifications à la Loi sur la Monnaie royale canadienne si le gouvernement vise la privatisation, cette structure de capitalisation rend certainement possible la vente d'actions de la Monnaie royale canadienne.

J'ai peine à croire que le gouvernement actuel, même avec sa tendance idéologique à la privatisation des sociétés d'État, autoriserait une compagnie privée à produire notre monnaie.

Comme je l'ai dit, la Monnaie royale est peut-être le modèle de société d'État que le gouvernement pourrait utiliser, car elle fait des bénéfices et aide à réduire le déficit qui ne cesse d'augmenter chaque année. S'il y en avait davantage, le gouvernement n'aurait pas à s'en remettre autant à son modèle idéologique de privatisation.